



Délibération n°2025-17

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 14 février 2025,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2022-15 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente de l'Université,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Adhésion à des associations au titre de l'IUT Lumière

Les membres du Conseil d'administration approuvent les adhésions à des associations au titre de l'IUT Lumière, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 29

Dont :

Pour : 27

Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 17 février 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 21 février 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 21 février 2025